

Le Code de la rue dans le code de la route : nouvelle édition 2016 !

Dans la perspective de la semaine européenne de la mobilité (du 16 au 22 septembre 2016), le GART et Rue de l'Avenir rééditent la brochure « Le Code de la rue dans le code de la route » dans une version réactualisée.

Au programme de cette édition 2016, l'intégration des mesures du décret du 2 juillet 2015 relatif au plan d'action pour les mobilités actives (PAMA) dont:

- pour les cyclistes, la généralisation du double sens cyclable quand la vitesse maximale est inférieure ou égale à 30km/h ;
- pour les piétons, l'interdiction de l'arrêt et du stationnement des véhicules motorisés à moins de 5 mètres en amont d'un passage piéton (en dehors des places aménagées) ;
- la définition d'un stationnement très gênant et l'aggravation des sanctions qui en résulte (PV de 135 euros), favorisant ainsi les cheminements piétons et les espaces dédiés aux cyclistes.

Ces mesures, complétées par l'article 47 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui donne la possibilité au maire de fixer sur tout ou partie de l'agglomération une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, favorisent la promotion d'une « ville apaisée » et d'un espace urbain plus convivial.

Complémentaire d'une politique ambitieuse pour les transports publics, la démarche du « Code de la rue » est donc globale : elle vise à repenser la ville tout d'abord en termes de qualité de vie.

C'est parce qu'elle est destinée à faciliter la pratique des modes actifs et l'usage mieux adapté de l'automobile dans les centres urbains que le GART et Rue de l'Avenir ont souhaité collaborer pour réaliser cette édition 2016 mise à jour.

Cette publication est disponible en accès libre sur les sites Internet du GART (www.gart.org) et de Rue de l'Avenir (www.ruedelavenir.com). A compter du 26 septembre 2016, elle sera également disponible en version papier sur simple demande auprès de Rue de l'Avenir à l'adresse secretariat.rda@laposte.net.

A propos du GART

Fondé en 1980, le GART est l'association des collectivités qui agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à la voiture individuelle. En sa qualité d'acteur incontournable du monde de la mobilité, le GART partage les grands enjeux de la mobilité durable avec ses adhérents, des autorités organisatrices de transport, et les défend à tous les niveaux où se déterminent les politiques publiques.

A propos de Rue de l'Avenir

L'association Rue de l'Avenir est née en 1988 avec l'objectif de modérer la circulation automobile en ville, en préconisant moins de voitures et moins de vitesse, et en proposant une réflexion sur le partage de la rue entre tous les usagers. C'est une association généraliste en matière de déplacements qui s'efforce de peser sur les décisions que vont prendre élus et techniciens tant au niveau national qu'au niveau local.

Contacts presse :

Mouloud HOUACINE - Responsable communication externe du GART
01 40 41 18 34 / mouloud.houacine@gart.org

Anne FAURE - Rue de l'Avenir
a.faure.rda@orange.fr